

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire des MARTRES D'ARTIERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 04/05/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 31/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. DABERT-BELLONTE Matthieu	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	
Mme BRIQUET Nathalie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	
M. CHANET Guillaume	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MARTRES-D'ARTIERE, le 07/01/2025

**Le Maire,
V. RAYMOND**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 07/01/2025